

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 27 janvier. — On lit dans le *Courier* : « La majorité des réformistes sur les torys s'est encore augmentée par les élections connues aujourd'hui. Sur 652 membres élus il y aura une majorité de 152 réformistes. Il ne doit plus être que 6 membres dans les comtés de Ross et Orkney, en Ecosse, et dans les comtés de Wexford et Mayo, en Irlande. Ces élections seront encore en faveur de la réforme. Nos prédictions se sont réalisées. Le nombre des réformistes ne peut pas être moindre de 405, celui des torys ne sera que de 253. Le parlement comprend 658 membres. »

— La liste des élections, d'après le *Globe*, contient 409 réformistes et 231 torys.

— Les journaux publient le discours que sir Robert Peel a prononcé le 16 de ce mois à Tamworth, lors du dîner qu'il y a donné à ses constituants. Il y déclare qu'il a fait plus pour la cause des améliorations réelles que les neuf dixièmes de ceux qui s'appellent réformistes. On y remarque le passage suivant :

« Malgré les fatales prédictions sur l'impossibilité où nous nous trouverons de rester à la tête des affaires, j'avoue que j'ai la confiance que ces prédictions ne se réaliseront point, et que les représentants du pays ne refuseront pas de donner au gouvernement du roi l'occasion de se faire valoir par ses actes. Dans quelques semaines l'expérience se fera. Je ne m'alarme pas de la liste qu'on publie, et qui divise les membres du parlement en conservateurs et réformistes. Je pense que beaucoup de ceux qu'on range parmi les derniers, ont des opinions qui ne diffèrent pas des miennes. Si le public et les représentants sont convaincus que nous voulons maintenir nos institutions nationales, je ne crois pas qu'ils se prêteront à une opposition factieuse contre le gouvernement du roi. »

— Le duc de Wellington a rendu hier plusieurs visites à des ministres étrangers, et a assisté le soir à un dîner chez sir Halford. Il paraît être remis de son indisposition.

— On écrit d'Armagh :

« Nous sommes maintenant tranquilles ; mais les patrouilles d'infanterie et de cavalerie parcourent chaque nuit la route entre Armagh et Charlemont. Une souscription est ouverte pour 36 individus, victimes de meurtres. »

— Le *Morning Herald* fait entendre, mais d'une manière un peu énigmatique, que la santé de la reine donne des inquiétudes.

FRANCE.

Paris, le 29 janvier. — On lit dans le journal ministériel :

« Des communications officielles annoncent qu'un engagement sérieux a eu lieu le 17, à Arquijos, entre les troupes de la reine, commandées par le général Lorenzo et les carlistes. »

« L'ennemi a éprouvé une perte considérable, et a été poussé vigoureusement jusqu'à Aranaz. »

« On a malheureusement à regretter du côté des troupes de la reine, la mort du colonel Alaïs, commandant la première brigade. »

« Un décret de Madrid contient les nominations suivantes :

« Bellido, capitaine-général, par intérim, de Madrid ; Castéjon, capitaine-général de Grenade ; Epinosa, id., de Murcie. »

« Lopez Banos, Musso et Aldama sont envoyés à l'armée de Castille ; Latre, Bedoya et San-Lorenzo à celle du Nord ; Quesada est aussi chargé d'un commandement. »

M. POZZO DI BORGO A LONDRES.

Hier le bruit de toutes les réunions politiques de la soirée, était l'envoi à Londres de M. Pozzo di Borgo qui depuis 1815 représente la Russie auprès du gouvernement français. Ce bruit est une réalité. M. Pozzo di Borgo a reçu il y a deux jours un courrier de Russie qui lui annonce sa nomination à l'ambassade de Londres. On l'envoie en Angleterre, suivant des conjectures que je crois fondées, afin de mettre terme à ces relations intimes avec le roi Louis Philippe, et aussi parce que depuis l'avènement de Wellington, il semble à la Russie que le siège de la politique européenne est plus heureusement placé pour elle à Londres qu'à Paris, et que le refus de M. de Talleyrand de reprendre son poste auprès de milord-duc, rend la partie encore plus belle pour Nicolas.

Presque tout le monde, à Paris, s'accorde à dire que M. Pozzo di Borgo, est loin d'avoir sollicité le changement de résidence qu'on vient de lui prescrire. Les ordres qu'il a reçus avant hier étaient signés, avant qu'on pût avoir à Pétersbourg le moindre indice sur le résultat probable des élections anglaises ; et le diplomate espère encore que les événements accomplis depuis le départ du courrier qu'il vient de recevoir, pourront modifier les vues de la cour impériale. Aussi est-il possible que M. Pozzo ne se hâte pas beaucoup de se rendre à sa nouvelle destination, quoique les lettres qu'il a reçues soient, dit-on, très-pressantes et très-positives.

On se rappelle qu'il y a deux ans quand il fut question du rappel de M. Pozzo di Borgo, qu'alors on trouvait ami trop enthousiaste de la révolution de juillet, l'ex-Corse avait manifesté l'intention de rester à Paris comme simple citoyen si on le rappelait comme ambassadeur. Sans croire qu'alors il eût dû persister long-temps dans cette espèce de désobéissance, ni que l'idée doive aujourd'hui lui en venir de nouveau, nous pensons qu'il ne négligera rien pour ne pas aller à Londres, et qu'à cela les événements électoraux qui présagent la ruine à peu près certaine du cabinet Peel et Wellington, pourront puissamment le servir.

M. Rouen, gérant du *National* de 1834, et M. Boulé, gérant de l'*Estafette*, ont été aujourd'hui condamnés par la cour d'assises, le premier à deux ans de prison et 10,000 fr. d'amende, le second à un an et 5000 fr. d'amende. L'article poursuivi était du 31 octobre, et le délit celui d'offense envers la personne du roi. Cet arrêt a été rendu par défaut.

La discussion engagée, à la chambre des députés, à propos des réclamations financières de la Russie est terminée. Voici les réflexions du *Journal des Débats* sur cette discussion :

Encore un désappointement pour l'opposition ! Encore une séance sur laquelle elle fondait beaucoup d'espoir de scandale, et qui n'a servi qu'à mettre une fois de plus au grand jour toute la vanité de ses efforts pour faire voir dans les ministres actuels d'indignes dépositaires de l'honneur et des intérêts du pays.

A l'entendre, l'abîme des réclamations étrangères allait se rouvrir pour la France, si l'on continuait les négociations commencées depuis quinze ans avec les représentants du grand duché de Varsovie.

La discussion a formellement démenti cette crainte ; aucune autre réclamation ne peut être élevée désormais : la lettre des traités le prouve jusqu'à l'évidence ; la chambre en a acquis l'entière conviction.

La négociation commencée devait être onéreuse pour le trésor dont elle devait faire sortir au moins 20 millions !...

Non ! le cabinet entier a donné l'assurance que le trésor de la France n'avait aucune charge à craindre d'une liquidation poursuivie dans ses intérêts ; et cette assurance n'a pas pu trouver de contradicteur.

Enfin, le gouvernement devait être convaincu d'avoir admis par faiblesse, au détriment du pays, une fausse interprétation du traité de 1818.

Et il a prouvé jusqu'à la dernière évidence que le cabinet actuel n'a pas même eu besoin d'interpréter ce traité, les parties signataires étant depuis 15 ans d'accord sur son interprétation et son exécution. Il a été établi, en outre, que cette interprétation n'était ni fautive, ni contraire aux intérêts de la France.

Aussi l'opposition a-t-elle si bien senti la faiblesse des argumens sur lesquels MM. Isambert et Barrot avaient échafaudé leur système d'accusation, qu'elle a à peine soutenu ces deux honorables orateurs ; et grâce à la netteté des explications données par M. de Rigny et M. le ministre de l'intérieur, une seule séance a vu naître et mourir une discussion à laquelle l'opposition se flattait d'avance de donner tant de gravité.

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 28 janvier. — L'ordre du jour est la suite de la discussion du chapitre XI du budget de l'intérieur. Personne ne demandant plus la parole sur l'ensemble, on passe au vote des articles.

Art. 1^{er}. Encouragemens à l'industrie et au commerce, fr. 220,000. — Adopté.

Art. 2. Service de sauvetage, fr. 60,000. — Adopté.

Art. 3. Primes pour l'encouragement de la pêche, francs 190,000.

La section propose une réduction de francs 150,000, qui porterait l'allocation à francs 40,000 seulement. L'art. 3 contient deux paragraphes, le 1^{er} demande une allocation de fr. 150,000 pour la pêche de la baleine, le second a pour objet une allocation de fr. 40,000 pour la pêche du hareng et du cabillaud.

M. de Roo propose de substituer au § 1^{er} de cet article, celui-ci :

Primes pour construction de navires, fr. 100,000.

J'ai cru, dit-il, qu'il était intéressant pour la Belgique que la pêche de la baleine se fit au moyen de batimens nationaux, vu les privilèges que le droit maritime accorde au commerce indigène. Lorsque c'est le commerce national qui retire le bénéfice des primes, il livre la marchandise à meilleur marché, et la généralité du pays en éprouve ainsi les bienfaits.

M. Debauffelle. La section centrale a trouvé bon d'appuyer la demande de 40,000 fr. pour la pêche du hareng ; mais elle a cru qu'il était prudent d'ajourner la demande pour la pêche de la baleine jusqu'à ce qu'on aury pu obtenir des renseignements exacts sur l'utilité de cette demande.

M. le ministre de l'intérieur propose d'ajouter après ces mots : « Primes pour l'encouragement de la pêche de la baleine, » ceux-ci : Conformément à la loi. De cette manière l'inconvénient prévu par la section centrale disparaît. Déjà il existe dans une de nos villes maritimes un projet d'association pour la pêche de la baleine. Mais ce projet ne pourra recevoir d'exécution qu'autant que la loi accorde des primes d'encouragement à cette pêche.

M. de Roo : L'excédant de la somme de 60,000 francs serait trop faible et n'encouragerait pas efficacement la construction des navires belges.

Quant à l'allocation pour primes aux baleiniers, la section centrale a pensé que nous n'avions pas en Belgique de batimens propres à la baleine, et qu'ainsi en différant ce serait l'étranger et non pas la Belgique qui profiterait de ces primes.

M. de Foere répète ce qu'il a dit dans la séance d'hier, à savoir que le gouvernement laisse périr la pêche nationale, tout en favorisant la pêche hollandaise et en permettant une fraude scandaleuse sur l'Escaut. Il demande que l'on prenne des mesures pour la faire cesser.

M. Smits fait observer que la fraude de poisson se commet aussi bien en France et en Angleterre qu'en Belgique et aussi bien à Ostende qu'à Anvers.

La pêche du poisson de mer, dit-il, se fait, comme vous

le savez, à 4 ou 5 lieues des côtes. Là les pêcheurs de toutes les nations se rencontrent. Ils font entr'eux des transactions pour l'achat de leur pêche. Le poisson hollandais de cette manière s'introduit aussi bien en France qu'en Belgique. Il est bien difficile de mettre fin à ces transactions. Je crois que la cause particulière de la fraude sur l'Escaut, c'est que les pêcheurs d'Anvers sont obligés, d'après la loi, de ne rentrer avec leur poisson qu'après un intervalle de quatre jours.

M. A. Rodenbach: La fraude peut avoir lieu à Ostende, à Nieupoort et ailleurs, mais elle y a rarement lieu, parce que les pêcheurs ont intérêt de pêcher eux-mêmes, tandis qu'à Anvers, où il n'existe pas de pêcheurs, la fraude a lieu continuellement.

M. Gendebien: Je n'ai pas pris la parole dans la discussion d'hier, parce que je croyais qu'il était inutile de répéter ce que je n'ai cessé de dire depuis trois ans. C'est le *statu quo* qui tue notre commerce, et l'expérience l'a démontré. En accordant des primes, on ne fera rien que fournir de nouveaux bâtimens à la marine hollandaise et favoriser quelques intrigans. Nous marchons sans système, sans boussole, et, tandis qu'on vient demander une allocation de fr. 450,000 pour l'encouragement de la pêche, on soutient qu'il est indifférent pour l'industrie si les importations se font par navires indigènes ou étrangers.

Les primes sont des mesures mesquines. Il faut de la protection au dehors; il faut sortir du cercle vicieux dans lequel nous sommes engagés.

Comment veut-on qu'on fasse des constructions de vaisseaux à Anvers, quand on voit que jamais on ne pourra soustraire l'Escaut à la souveraineté de la Hollande, car on laissera toujours exister la visite des vaisseaux. Je déclare donc que je n'accorderai rien pour l'objet en discussion.

M. Rogier soutient que le commerce est plus florissant en Belgique qu'il ne l'a été avant la révolution. Si la marine de haut tonnage n'existe plus, il y a cependant encore une marine de tonnage moyen très importante en Belgique. Quant au *statu quo*, il ne voit pas qu'il est si pernicieux, que M. Gendebien l'a voulu faire croire.

M. Lagrelle demande aux ministres s'il est vrai, comme l'a dit M. Gendebien, que le gouvernement a consenti à soumettre les navires belges à la visite des autorités hollandaises dans l'Escaut.

M. le ministre des affaires étrangères: Le gouvernement belge n'a jamais recouru au gouvernement hollandais le droit de souveraineté sur l'Escaut, ni le droit de visite des navires belges, et si, aux termes du traité du 15 novembre, un droit doit être payé sur l'Escaut, ce droit n'a jamais été accordé qu'à la condition qu'aucune entrave ne soit portée à la navigation et qu'elle resterait entièrement libre. Le gouvernement, dis-je, a toujours contesté à la Hollande la souveraineté de l'Escaut, de la manière la plus positive et la plus formelle.

M. de Foere persiste dans l'opinion que si le gouvernement avait protégé la navigation dès le commencement de la révolution, un grand nombre de navires de haut bord seraient restés dans le pays.

M. Gendebien entre, de nouveau, dans des considérations politiques, pour réfuter l'opinion de M. Rogier, que le *statu quo* nous est favorable.

M. Dellafaille: Il est impossible de faire usage, pendant l'année actuelle, de la somme demandée pour la pêche de la baleine. Je prie M. le ministre de s'expliquer là-dessus.

M. le ministre de l'intérieur: Une société se forme en ce moment pour l'entreprise de cette pêche; elle pourra se constituer définitivement aussitôt que la somme aura été allouée, et commencer alors ses préparatifs.

La discussion est close.

L'amendement de M. de Roo est mis aux voix et rejeté.

M. de Robaulx demande la division de l'allocation demandée par M. le ministre. Cette division est adoptée. Par conséquent, on met aux voix la somme de 450,000 francs, ayant pour but l'encouragement de la pêche de la baleine, et retranchée par la section centrale. Ce chiffre est rejeté. Celui de 40,000 fr., pour l'encouragement de la pêche du hareng, est adopté.

Art. 3 Agriculture, fr. 356,500.

La section centrale propose une déduction sur ce chiffre de 3000 francs.

M. Gendebien examine les divers objets pour lesquels cette allocation est demandée. D'abord, pour ce qui concerne l'école vétérinaire, il voudrait bien qu'un plan définitif fut présenté à cet égard. Il demande des explications au ministre sur les résultats de l'essai fait pour améliorer la race de nos animaux domestiques. Quant au haras et l'amélioration des races de chevaux, il croit qu'on n'a fait rien d'utile.

Il votera contre cet article.

M. Desmanet de Biesme: Comme membre de la commission d'agriculture, je suis à même de donner quelques explications à l'égard des animaux domestiques achetés en Angleterre. Ces animaux n'ont coûté au gouvernement que 8327 francs, et en les vendant de nouveau il en a fait 6855 fr., par conséquent, la somme dépensée pour cet essai est peu considérable. On ne peut encore rien dire sur le résultat, cependant il paraît que le croisement a été satisfaisant.

M. le ministre de l'intérieur: Il s'agit dans ce moment d'asseoir définitivement l'école vétérinaire. Une négociation est ouverte avec la ville de Bruxelles, et qui paraît avoir grand intérêt à la conservation de cet établissement. Pour l'amélioration de la race des chevaux, le gouvernement s'est entouré de toutes les lumières possibles.

M. d'Hoffschmidt émet le vœu de voir encourager le croisement qui est une branche importante de l'agriculture. La somme demandée par le ministre lui paraît trop minime, à moins qu'elle ne fut employée uniquement à la construction d'écuries qui manquent au haras et qu'on attendit pour acheter des étalons. Il partage l'opinion qu'il est surtout important d'améliorer les chevaux de trait et de nommer un directeur de haras.

La somme de 350,000 francs est mis aux voix et adoptée.

Dans la séance du 29 janvier, on a entendu la lecture d'une proposition de M. Dumortier relativement à la cour des comptes, et de la proposition des députés des Flandres en faveur de l'industrie cotonnière.

LIEGE; LE 30 JANVIER.

La chambre a retrouvé son zèle et ses lumières à propos de la discussion qui l'a occupée sur le commerce et l'industrie. Selon M. de Foere, il n'y a pas d'équilibre entre nos ventes et nos achats, et pour le rétablir, il demande un système de rigueur contre la France aussi bien que contre la Hollande.

M. Smits a répondu à ces plaintes par l'énumération des moyens employés par le gouvernement pour retrouver l'équivalent des pertes inhérentes au changement de nos rapports politiques. Le chemin de fer est destiné à nous ouvrir le marché de l'Allemagne: les tentatives possibles pour obtenir un abaissement de tarifs de la part de la France ont été faites et se continuent. Jusqu'ici, nous semble-t-il, les résultats de l'enquête ne sont pas aussi significatifs qu'on semble le croire: on était peu fondé, même avant cette enquête, à attendre de la France qu'elle admettrait la concurrence sur des fabrications similaires.

Au reste, la mission de l'administration précédente et de celle-ci est toute différente. La première, comptant sur les idées progressives de l'industrie française, a mis en avant un système de réciprocité *amicale*, qui avait un précédent dans la réduction des droits d'entrée sur les vins. Ce système était d'ailleurs fondé en raison: la France et la Belgique ont à échanger des produits *différens* ou au moins plus facilement obtenus dans l'un des deux pays; ainsi il était naturel que la France consentit à consommer plus de nos houilles et de nos bestiaux, si nous consentions à consommer plus de ses vins et de ses eaux de vie. Dans cette pensée le ministère a organisé une administration spéciale et envoyé à Paris des représentans de notre industrie et de notre commerce.

Si, ce qui ne nous paraît pas décidé, ce système échoue, alors on discutera les avantages et les inconvéniens d'un système de réciprocité *hostile*, réciprocité que quelques-uns voudraient employer dès aujourd'hui contre la Hollande, qui en a pris l'initiative contre nous sur son marché de *Batavia*, et qui, d'ailleurs dans la circonstance, offre seule des probabilités de succès.

Il résulte, dans tous les cas, de cette divergence de vues non sur le but mais sur les moyens, une garantie pour le pays, c'est que la réparation de ses pertes matérielles est tentée par toutes les combinaisons du patriotisme et de la science. C'est au gouvernement et à la majorité à se tenir à la hauteur de quelques hommes aussi éclairés que ces deux honorables membres.

Les journaux de Paris cherchent à apprécier la nature et les causes du mouvement militaire qui a éclaté à Madrid dans la journée du 19. Voici ce que dit le *Journal des Débats*:

« Il reste à pénétrer les causes d'une insurrection qui paraît se lier à une situation politique sur laquelle varient les diverses correspondances que nous avons eues sous les yeux.

« Le ministère espagnol paraissait, le 19, à la veille de subir une sérieuse modification: le manque d'énergie dans la répression de la révolte peut être attribué au défaut d'ensemble et de concert dans les mesures d'un gouvernement désuni.

« Quelques lettres vont même jusqu'à représenter le mouvement du 19, comme n'étant pas étranger à une action supérieure; nous repoussons de toutes nos forces une semblable accusation.

« Quoiqu'il en soit, les chambres ont commencé les plus sérieuses interpellations sur ces tristes événemens, la vérité sortira de ces débats législatifs.

« Nous devons ajouter que les correspondances que nous avons eues sous les yeux, parlaient avec espérance du dénouement prochain de la crise. »

Les nouvelles de la guerre sont aujourd'hui favorables au gouvernement de la reine. (V. Paris.)

Les journaux de Londres annoncent que 652 élections étaient connues à la date du 27. Les six membres à nommer pour compléter le total de 658 membres dont se compose la chambre des communes, doivent être élus dans deux comtés en Ecosse et dans deux comtés d'Irlande. Suivant le *Courier* le nombre des réformistes ne saurait être au-dessous de 405 et celui des toryes au-dessus de 253. (V. Londres.)

Plusieurs correspondances françaises portent que M. Pozzo di Borgo passe de l'ambassade de Paris à celle de Londres. (V. France.)

Nous avons annoncé hier, d'après la *Gazette universelle*, que M. Sébastiani refusait l'ambassade de Londres. La même feuille contient ce qui suit dans son n° de ce jour, sous la rubrique de Naples, 15 janvier: Un bateau à vapeur du gouvernement français, qui a fait le trajet de Toulon ici avec une célérité sans exemple (en 42 heures), a apporté hier au général Sébastiani, jusqu'à présent ministre en cette cour, sa nomination de successeur du prince Talleyrand à Londres. Une lettre de la main de roi Louis-Philippe, dans les termes les plus flatteurs pour le général qui, à cause de la mauvaise santé avait refusé précédemment ce poste, l'a engagé à se rendre aux désirs de son souverain. Il est en conséquence parti le 16, par le bateau porteur de l'ordre. Le comte de Bearn, son premier secrétaire, est chargé en attendant des affaires de l'ambassade.

On écrit de La Haye, 28 janvier:

Le bulletin relatif à la maladie du prince d'Orange, publié aujourd'hui, est de la teneur suivante:

Mercredi, 28 janvier, 8 heures du matin.

S. A. R. se trouve dans le même état qu'hier. BERNARD. EYERARD.

On lit dans l'*Union*:

« Les tableaux des recettes du 4^e trimestre de 1851 et de l'année entière viennent d'être arrêtés et seront publiés incessamment dans le *Moniteur*. Ils présentent une augmentation sensible sur toutes les branches de revenus. »

Le nommé Hairs, Antoine, âgé de 37 ans, maître de dessin, né à Verviers et domicilié à Liège, avait été condamné aux assises de cette province pour le 3^e trimestre l'année dernière, comme auteur d'un faux dans un acte public et authentique. Ce faux avait été commis par altération de pronoms et des dates dans les registres de l'état-civil de la commune de Chênée, qui avaient été livrés, peut-être avec trop de confiance, à ses investigations. Il avait pour but de créer une généalogie, à l'aide de laquelle la succession d'un liégeois, décédé à deux ou trois ans à Paris, et laissant une fortune assez importante, aurait passé dans les mains de parens plus éloignés, au préjudice de ceux qui étaient véritablement appelés à la recueillir. Hairs s'étant pourvu contre l'arrêt de la cour d'assises de Liège, en obtint la cassation, et fut renvoyé à être jugé de nouveau, devant celle de Namur, suite de nouveaux débats, Hairs déclara comparaitre par le jury de Namur comme il l'avait été par lui de Liège, vient d'être condamné à cinq années de réclusion, mais sans exposition, la cour d'assises l'en ayant dispensé par application de l'article 20 janvier 1815.

— Des journaux de cette ville rapportent ce qui suit:

« Un particulier, habitant de Liège, allant de Liège à Waremme, a été arrêté le 25 de ce mois vers deux heures de l'après-midi, dans le chemin public qui longe une partie du territoire de la commune de Moumale, par un individu assez âgé, vêtu, armé d'un bâton noueux, qui l'a sommé de lui donner son argent.

« La personne surprise n'avait qu'un parapluie pour tout moyen de défense. Sa contenance paraissant en a pour un moment imposé au malfaiteur, mais il y a tout lieu de croire que la lutte se serait devenue sérieuse, sans l'arrivée fortuite d'un passant qui a fait fuir le coupable. Toutefois, cela ne paraît pas avoir abandonné son dessein, car il s'est fait apercevoir dans plusieurs endroits de la commune.

VILLE DE LIEGE.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de régence du 17 janvier 1835.

Présens : MM. Louis Jamme, Scronx, Closset, Robert, Billy, Dehasse, Bayet, Delfosse, Hubart et Lefebvre.
Absens : MM. Nagelmackers, Raikem, de Behr, de Laminne, Richard, Bardo, Lombard, Frankinet, de Stockhem, Dewandre et Francotte.

La séance est ouverte à 5 heures et demie de relevée.
La rédaction du procès-verbal de la séance du 14 est approuvée.

M. Lefebvre propose de demander à la banque qu'à l'instar de ce qu'elle a bien voulu faire pour Bruxelles et Anvers, elle maintienne à Liège également sa caisse d'épargne, qui, par une mesure générale, cesserait d'exister au 1^{er} février prochain.

Il fait observer combien cette institution est nécessaire dans une grande ville manufacturière telle que Liège, et quels seraient les graves inconvénients de la suppression de celle dont il s'agit, la seule dans cette ville, surtout lorsqu'il serait impossible de la remplacer immédiatement.

Le conseil arrête qu'il sera écrit de suite à la banque pour qu'elle veuille bien maintenir la caisse d'épargne tenue à Liège par son agent.

— La discussion générale du budget de la ville, pour 1835, est ouverte.

D'abord, lecture est donnée de tous les articles admis. M. Billy fait la proposition de porter dans le dit budget un fonds pour majorer quelques traitements d'employés des taxes municipales, notamment celui des commis aux entrées, qui n'est que de 622 francs. Le conseil se réserve d'y statuer spécialement sur le rapport qui lui en sera fait.

Après quelques observations, ce budget est arrêté ainsi qu'il est transcrit ci-après. Il présente le résultat suivant :

Recettes	(Extraordinaires. 786,283 96)	4,560,568 81
	(Ordinaires. 774,284 85)	
Dépenses	(Ordinaires. 641,457 93)	4,559,269 55
	(Extraordinaires. 918,051 62)	

Excédent des recettes. fr. 1,259 26

— M. le bourgmestre, satisfaisant à la demande du conseil, lui expose succinctement la situation de l'affaire relative au bras de l'Ourte dit Forchu-Fossé.

Il résulte de ce rapport :
1^o Que la régence n'a pas été représentée dans la commission spéciale créée par l'arrêté du 31 octobre 1834; mais que cette commission s'est empressée d'admettre dans son sein M. le bourgmestre, qui s'est mis en communication avec elle, ainsi que le collège.

2^o Qu'un plan avec un mémoire a été présenté par des habitants de la Boverie dans lequel il est demandé de ce cours d'eau en amont des usines dites des *Aguesses*, et laquelle traverserait l'île de ce nom pour se rendre à la Meuse vis-à-vis l'église de Fétinne, et qu'ils ont fortement insisté à cet égard par deux réclamations postérieures.

3^o Que des habitants d'Angleur ont réclamé contre ce projet.

4^o Qu'une commission du conseil s'est rendue sur les lieux pour apprécier les motifs de réclamation des habitants d'Angleur et que les difficultés que présentaient des questions d'art, ne lui ont permis d'émettre un avis unanime que pour une dérivation, sans indiquer le point où elle devrait être faite.

5^o Que dans une lettre adressée au bourgmestre, M. Dehasse Comblen indique comme un moyen efficace l'acquisition des usines des *Aguesses*, évaluées à 60,000 francs et l'élargissement du biez pour former la dérivation nécessaire. Il pense que l'état, la province et les usiniers des 32 tours, devraient intervenir chacun pour un tiers.

6^o Et que la commission spéciale du gouvernement avant de cesser ses fonctions, a fait à la députation des états un rapport dont elle a envoyé copie à la régence.

— M. le bourgmestre donne lecture de ce rapport, portant que cette commission ne peut donner son adhésion au projet de maintenir le cours actuel du Forchu-Fossé. Elle propose la dérivation demandée par les habitants de la Boverie.

Le résultat de la discussion est qu'il est nécessaire d'adopter le système de dérivation, afin d'éviter la dépense inutile de travaux qui seraient faits à pure perte sur les rives du cours actuel du Forchu-Fossé, et que si l'exécution d'un plan qui remplirait l'objet, nécessitait une dépense au-delà des 80,000 francs accordés par le gouvernement, la régence pourrait être disposée à voter un fonds à l'effet de contribuer pour couvrir l'excédent, de concert avec la province et les autres intéressés.

Le conseil arrête que le gouvernement sera prié instamment de suspendre sa détermination dans cette affaire, pour entendre la régence de cette ville, sur les sérieuses considérations qui militent en faveur du projet de dérivation.

— M. Delfosse fait le rapport sur l'action judiciaire intentée par la dame Libioule, épouse Brioland, pour obtenir une indemnité de la ville du chef de la démolition, faite en 1810, des étages de la maison de feu son père, qui s'étendaient sur l'arcade au dessous de laquelle il existait une communication entre les rues Grande et Petite Tour. Adoptant la conclusion du rapport, le conseil prend la résolution suivante :

Vu l'assignation donnée à la ville le 19 juin 1834 par ladite dame pour la voir condamner à payer 4^o 3,600 fr. montant de la 1^{re} évaluation desdits étages démolis, 2^o les intérêts de cette somme à partir de 1810, 3^o une autre somme à libeller pour dommages intérêts;

Vu la lettre du ci-devant préfet du 19 octobre 1810, la délibération du conseil municipal du 18 août 1817, la lettre des états députés du 16 avril 1816 et l'arrêté du gouvernement du 14 décembre 1820;

Considérant que les étages bâtis sur la dite arcade menaçaient ruine par leur vétusté et leur construction vicieuse, et que, dans l'intérêt de la sûreté publique, la police a dû les faire démolir après la démolition de la maison presbytérale qui y était contigue, que le terrain qui se trouvait sous l'arcade appartenait à la voirie municipale, et qu'ainsi il n'était point dû d'indemnité pour leur démolition;

Qu'au surplus si le feu Libioule en avait éprouvé quelque dommage, les parcelles de terrain qui lui ont été abandonnées pour l'alignement de sa maison l'en auraient amplement indemnisé;

Considérant enfin que suivant ladite délibération du conseil du 18 avril 1817, feu Libioule avait déclaré être satisfait dans cette affaire; arrête :

La ville se défendra contre ladite action judiciaire intentée par la dame Libioule épouse Brioland, sauf l'autorisation des états députés.

— Après avoir entendu le rapport de M. Robert, le conseil émet l'avis ci-après :

Vu la délibération du conseil de la fabrique de St. Christophe du 20 juillet 1834, par laquelle elle provoque l'autorisation d'aliéner un jardin et le terrain d'un passage à supprimer qui lui appartiennent près l'église, suivant le plan annexé à cet acte, et d'abandonner, à cette occasion, le terrain nécessaire pour doubler la largeur de la rue des Chapelains qui conduit au béguinage de St. Christophe;

Considérant que les changements résultant de ces dispositions se concilieraient avec les intérêts de la voirie et avec ceux de la fabrique qui en retirerait des grands avantages par le produit de l'aliénation;

Considérant que l'élargissement de ladite rue aurait pour résultat d'augmenter la valeur du terrain à aliéner et qu'il serait juste d'en faire supporter les frais par l'établissement qui jouirait de cet avantage;

Est d'avis que ladite fabrique soit autorisée à aliéner le terrain dont il s'agit et à faire les changements indiqués, sauf à se charger des frais du pavage de la rue des Chapelains élargie.

M. Lefebvre n'a pas pris part à cette délibération parce que l'objet se rattache aux travaux publics.

Pour extrait conforme :
Le secrétaire de la régence, DEMANY.

ETAT-CIVIL DE LIEGE, DU 29 JANVIER.

Naissances : 3 garçons, 2 filles.

Mariages 8, savoir : entre Jean Toussaint Louwa, armurier, sur Avroi et Marguerite Dantine, journalière, même rue. — Gilles Jos. Conrad, armurier, faubourg Saint-Léonard et Marie Cath. Jos. Dallemagne, couturière, même faubourg. — Pierre François Wilmotte, ménisier, à Waremme et Anne Jos. Moës, domestique, rue Souverain Pont. — Henri Damhay, imp., rue Pierreuse et Marie Jos. Crabay, sans profession, même rue. — Gaspar Malchair, boulangier, rue Feronstrée, et Catherine Jos. Hennevaux, sans profession, même rue. — Henri Hubert Letuisse, sergent au 11^e régiment, en garnison en cette ville, et Anne Marie Decheane, cultivatrice, rue Xhovémont. — Jacques Collette, armurier, rue de la Couronne, et Barbe Louise Vito, sans profession, rue devant St. Thomas. — Pierre Jean Vlen-gels, étudiant en médecine, à Galoppe et Anne Marie Ronday, sans prof., en Pêcheurue.

Décès : 1 fille, 2 hommes, savoir : Jean François Leur' âgé de 73 ans, cordonnier, rue Grande Bèche, veuf de Marie Jeanne Moirlin. — Beauduin Banneux, âgé de 37 ans, maçon, rue des Récolets, époux d'Anne Thérèse Pirlot.

THÉÂTRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui vendredi 30 janvier, abonnement suspendu, clôture définitive des représentations de M. Alexandre, la 2^e représentation du *Diablo Boiteux*, pièce féerie. M. Alexandre y ajoutera quelques scènes des *Ituses de Nicolas*, précédé de *Salvoisy*, vaudeville en deux actes. Le spectacle commencera par *le Fils de l'Homme*.

Incessamment au bénéfice de M. Ferdinand, la 1^{re} représentation de *Henri III et sa cour*, drame en cinq actes de M. Alexandre Dumas. La 1^{re} de la *Leotrice ou une folie de jeune homme*, vaudeville nouveau en deux actes de M. Bayard. La 1^{re} de *L'Amant pour rire*, opéra en un acte par deux amateurs de cette ville.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

SOCIÉTÉ GRÉTRY.

Le GRAND CONCERT anniversaire de la naissance de Grétry, suivi d'une partie de danse, aura lieu le 14 février à la salle de Spectacle. MM. les titulaires qui désirent conserver leurs loges, sont priés d'en informer par lettre le sousigné, inclus lundi 2 février, passé ce délai la commission en Le commissaire-secrétaire, A. X. DERIBAU COURT.

DICTIONNAIRE

USUEL ET PORTATIF

DE LA LANGUE FRANÇAISE,

Contenant, d'après l'Académie, la définition et l'orthographe de 30,000 mots, les principes et les difficultés du langage, publié à Paris par la société nationale.
Prix : 4 franc 25 centimes, pris au bureau du *Politique*

de la route, où sans doute il n'eût pas manqué de renouveler ses tentatives, s'il avait retrouvé seul notre voyageur.

— Notre régence avait engagé la direction de la banque à maintenir à Liège la caisse d'épargne qui, par suite d'une mesure générale, doit cesser d'exister au 1^{er} février prochain; elle vient d'en recevoir une réponse, de laquelle il résulte que la direction de la banque a donné à son agent en cette ville les instructions nécessaires pour que ceux qui ont déposé des sommes au-dessous de 500 francs puissent jouir d'un délai jusqu'au 1^{er} mai prochain pour retirer leurs fonds. En outre, ils pourront prendre des obligations de la société générale à un ou à deux ans de terme, portant intérêt à 4 1/2, ou bien faire viser leurs livrets payables à Bruxelles ou à Anvers.

— Nous avons parlé hier, d'après le *Courier* anglais du bruit répandu dans la cité de Londres, au sujet d'une transaction qui mettrait fin aux troubles de l'Espagne. Ce n'est point seulement en Angleterre que cette nouvelle a cours. Voici ce qu'on lit dans la *Gazette d'Augsbourg* du 27, sous la rubrique de Rome, 17 janvier :

« On dit généralement que le Saint-Père ému par les cruautés de la guerre civile en Espagne s'est adressé aux puissances pour les engager à faire leurs efforts pour arrêter l'effusion du sang. »

— On lit dans le *Constitutionnel des Flandres* :

« On se rappelle la déclaration de MM. le gouverneur et le secrétaire de la banque, en date du 7 janvier dernier, publiée dans notre n^o du 9, et dans laquelle ces messieurs affirmaient que, depuis la fin du mois de septembre 1830, la direction de la banque n'avait eu aucun rapport direct ou indirect, soit avec le roi Guillaume, soit avec la commission du syndicat d'amortissement à Amsterdam, et n'avait payé pour leur compte aucune somme quelconque.

Maintenant le *Franc-Parleur*, qui a publié depuis quelque temps une série d'articles remarquables contre la banque, rappelle que, lors de la discussion de la loi des deux tiers de la contribution foncière de 1833, M. Meus a affirmé que la banque avait payé les 500,000 florins dus par elle pour partie de la liste civile, et dont le paiement n'était échu que le 31 décembre 1830.

« On désirerait de M. le gouverneur de la banque un mot d'explication qui concilie cette double déclaration. »

— Les éditeurs de la *Gazette des Salons*, ont tenu leur promesse, et les premiers numéros parus méritent l'approbation générale sous tous les rapports, rédaction, gravures, dessins de modes, papier, impression, nous ne pouvons assez recommander ce recueil à nos dames. (Voir aux annonces.)

Un avis de M. le ministre des finances, inséré au *Moniteur*, porte en substance :

On pourra se procurer des bons du trésor créés en vertu des lois des 16 février 1833 et 28 décembre 1834, savoir : ceux à un an de date à 5 pour cent d'intérêt annuel, ceux à 6 mois à 4 1/2 pour cent. Ces bons du trésor seront de francs 1,000 au moins et de francs 20,000 au plus, toujours par sommes rondes de francs 1,000. Les preneurs jouiront, de plus, d'une remise d'un par 1,000. On en versera le montant en numéraire, déduction faite de la remise, chez le caissier de l'état à Bruxelles ou chez ses agents dans les provinces. Les bons du trésor seront au porteur ou à ordre, au choix des preneurs.

Le ministre informe également les personnes qui avaient des fonds placés à la caisse d'épargne, qu'à dater du premier février prochain il sera donné suite à l'arrêté royal du 6 janvier 1835, qui autorise l'émission, dans chaque chef-lieu d'arrondissement, des bons de 100, 200 et 500 fr. de capital. Les bons à un an de date porteront un intérêt de 5 p. c. Ceux à 6 mois de date, un intérêt de 4 1/2 p. c., ainsi que le prescrit ledit arrêté.

Les agents désignés par le gouvernement pour procéder à l'échange des bons sont :

Province de Liège.

Liège, le sieur Honyet (Eustache Joseph), receveur des douanes et accises.

Huy, le sieur Masset (Remi), receveur des accises.

Verriers, le sieur Mousier (Arnold François), receveur des douanes et accises.

Province de Limbourg.

Hasselt, le sieur Ruys, directeur du trésor de la province.

Burenmonde, le sieur Petit (Christophe Antoine Casimir), conservateur des hypothèques.

Province de Namur.

Namur, le sieur Douxchamps, directeur du trésor de la province.

Dinant, le sieur Farcy (François Joseph), receveur de contributions directes, douanes et accises.

Philippeville, le sieur Lefebvre (Amédée Louis Henri), receveur de l'enregistrement.

PROGRAMME

DU CONCERT VOCAL ET INSTRUMENTAL QUI SERA DONNÉ SAMEDI 31 JANVIER 1835, A LA SALLE D'ÉMULATION, PAR LE JEUNE L. JAHN, ÉLÈVE DU CONSERVATOIRE ROYAL DE MUSIQUE DE LIÈGE.

I^{re} PARTIE.

- 1^o Ouverture de Marguerite d'Anjou.
- 2^o 8^o Concerto pour violon, composé par Rode exécuté par L. Jahn.
- 3^o Air du Barbier de Séville, chanté par M. Faust, élève du conservatoire.
- 4^o Rondo pastorale pour le cor, composé par Gallay et exécuté par A. Massart, âgé de 11 ans, élève du conservatoire royal de musique.
- 5^o Air varié pour deux violons, composé par Wassermann et exécuté par L. Jahn et A. Seigne, élève du Conservatoire.
- 6^o Ouverture de la Forêt de Sénart.

2^o PARTIE.

- 1^o Ouverture d'Anacréon, de Chérubini.
 - 2^o 1^{er} Concerto de violon, composé par Rode et exécuté par L. Jahn.
 - 3^o Air du Chaperon Rouge, chanté par M. Verning, élève du conservatoire.
 - 4^o Solo de clarinette, exécuté par M. Pinet, élève du conservatoire royal de musique.
 - 5^o Fantaisie pastorale, de Habeneck, pour le violon, exécuté par L. Jahn.
- On commencera à 6 heures.

On peut souscrire chez M. DEPATOU-LIRKET, place St. Lambert, et à la Société d'Émulation.

SALLE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION.

LUNDI 2 FÉVRIER 1835.

Soirée de musique vocale et instrumentale, donnée par M. A. ZANI DE FERRANTI, guitariste honoraire du roi et professeur au Conservatoire royal de Bruxelles.

PROGRAMME

I^{re} PARTIE.

- 1^o Duo de piano et de violon, sur des motifs du Pré aux Clercs, exécuté par MM. Franck et D...x, amateur.
- 2^o Hymne de Fernand Cortès, chanté par MM... élèves du conservatoire.
- 3^o La dernière Pensée de Weber. Capriccio pour guitare seule, composé et exécuté par M. A. Zani de Ferranti.
- 4^o Romances chantées par M....
- 5^o Solo de flûte, exécuté par M. Larmoyer, élève du conservatoire.

2^o PARTIE.

- 1^o Nouvelles variations pour le piano, par Herz, exécutées par M. Franck.
 - 2^o Air du Pirate, de Bellini, chanté par M....
 - 3^o Fantaisie variée pour guitare, (accord parfait de mi) composée et exécutée par Zani de Ferranti.
 - 4^o Romances, chantées par M....
 - 5^o Grand rondo de concert pour guitare, composé et exécuté par M. A. Zani de Ferranti, avec accompagnement de quatuor, par MM. Prume D...x, Drion et Schendeler.
- M. Duguet tiendra le piano d'accompagnement.
Le concert commencera à 6 1/2 heures.
Pendant l'exécution des morceaux les portes de la salle resteront fermées.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

LE SIEUR

FRANCOIS LAURENT HAVÉE,
FORGERON-CARROSSIER,

DEMEURE actuellement rue LULAY-LEFFVE, n^o 122.
Il est placé très avantageusement avec remise, pour les personnes qui désirent l'honneur de leur confiance. 716

A VENDRE pour en jouir de suite un HAUT FOURNEAU, à fondre les minerais de fer avec halles pouvant contenir 1200 tonnes de charbons, une petite maison vaste place, pour y déposer les minerais, lavoir, un rivage à la Meuse, la soufflerie est activée par un fort coup d'eau, qui ne gèle et ne tarit jamais.

Les batiments sont couverts de toits en ardoises et dans le meilleur état.
Ces immeubles sont situés à ROUILLON, à 60 mètres de la Meuse, 30 de la route de Namur à Dinant et contre la route provinciale de Rouillon, vers l'entre Sambre et Meuse, ce qui rend les transports, des meilleurs minerais de Florence, Morialmé et autres peu coûteux et faciles en toute saison.
S'adresser à M. Frédéric de MONTELLIER, à Annevoye.

A VENDRE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

Le LUNDI 23 FÉVRIER 1835, à deux heures de relevée, devant le bureau de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest, à Liège, rue St Jean en Ile, par le ministère de M^e DE BEEVE, notaire, à ce délégué par jugement du tribunal de première instance en date du 4 août dernier, les IMMEUBLES indivis entre les héritiers représentant Théodore Gaspar LIXON et Marie Jeanne Marguerite Defraigne, en 5 lots, comme suit :

- 1^o La ferme dite la Grande Cour de Chénée, consistant dans une bonne maison, écuries, étables, remises et dépendances avec vingt deux bonniers métriques, septante cinq perches, septante trois aunes carrées, très fertiles, en jardins, vergers, prés, terres, broussailles et cultures, dépendant de la commune de Chénée, près de l'église;
 - 2^o Une pièce de terre arable sur le Thier, commune de Grivegnée, de l'étendue de cent seize perches trente cinq aunes carrées, tenant à Lambert Degueldre, André Charles et au chemin;
 - 3^o Une maison cour et dépendances, vis à vis de l'église de Grivegnée, sur une superficie de quatre perches, soixante dix aunes, avec un jardin légumier de neuf perches soixant cinq aunes, un verger de quarante cinq perches et un cotillage de vingt trois perches, vingt aunes, en lieu dit sur le Fourneau, commune de Grivegnée.
 - 4^o Une pièce de terre en troublonnière, en lieu dit Gondry, commune de Grivegnée, mesurant trente quatre perches quatre vingt aunes carrées, tenant aux sieurs Lejeune et Doumay devant les Venues;
 - 5^o Et finalement, deux bonniers soixante trois perches et quinze aunes de jardin, prés, terres et bois, dans la commune de St Martin-Fourou, canton d'Abel, en lieux dits Veurs, Veursleel, Veursbosch, Blankenberg, Peperkenberg et Wateberg, à exposer en trois parties et ensemble.
- Le tout bien productif, sous les clauses et conditions contenues au cahier des charges, déposé en l'étude du dit notaire, rue Sears de Hasque, n^o 281, à Liège, dont le double sera remis dans le délai au dit bureau de paix. 547

VENTE DE FUTAIE ET TAILLIS.

MERCREDI 4 FÉVRIER, à 10 heures, il sera vendu par M^e RADELET, notaire, dans le bois dit HEID DU BAILLI, commune d'Ougrée, très près de la Meuse, plus de 200 chênes, en différentes portions, propres aux houillères et à faire des vernés, et environ trois bonniers de taillis. 71

COMMERC.

Bourse de Vienne du 20 janv. — Métalliques, 100 1/4. Actions de la banque 1281 0/0.
Fonds anglais du 27 janv. — Cons. 91 3/8 0/0. — Belges, 99 3/4, holland. 54 3/8, Portug. 91 3/8. Esp. cortès 55 1/4.
Bourse de Paris, du 28 janv. — Rentes, 3 p. c. 77 0/5, fin cour. 77 1/4. Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 94 20, fin cour. 00 0/5. — Emprunt Guebhard, 43 1/2; fin cour. 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. c. 42 7/8; fin cour. 00 0/0, 3 p. c. 27 1/8. fin cour. 00 0/0; différée 00 0/0. — Cortès, 41 0/0. — Portugais, 00 0/0. d'Haiti 000 00. — Grec, 000. — Empr. belge, 00 0/0; fin cour. 0 0/0 — Empr. romain, 96 0/0. fin cour. 00 0/0 — Empr. de la ville de Bruxelles, 00 0/0.
Bourse d'Amsterdam, du 28 janv. — Dette active, 54 13/16. Dito 100 9/16. — Bill. de change, 24 3/4 00. — Oblig. du Syndicat, 94 7/16 00/0. — Dito 77 1/2 00/0. — Rente des douanes, 94 7/16 00/0. — Oblig. de la Société de commerce, 000 0/0 0/0. Rente française, 00 0/0. — Dito de 1833, 00/00. — Oblig. russe, 103 7/8 0/0. Dito de 1828, 104 0/0 0000. — Inscript. russes, 70 9/16 0/0. — Empr. russe 1831, 98 7/8 00/00. — Rente perp. d'Esp., 00 0/0. — Dito 0000. — Dette diff. d'Esp., 15 5/16 00. — Oblig. mét. Autriche, 99 5/8 00/00. — Lots chez Gollals, 0/00. — Oblig. Naples, 00 0/0. — Oblig. Dannoises, 00 0/0. — Oblig. Brésil, 83 3/4. — Cortès, 41 0/0 0000. — Dito Grec, 0. — Lots de Pologne, 125 3/4.
Bourse d'Anvers, du 29 janvier.

Changes.	a courts jours.	a deux mois.	a trois mois.
Amsterdam	1 1/8 % perte		
Londres	12 0/5	11 97 1/2	
Paris	47 3/8	47 1/16	46 7/8
Frankfort.	36 1/4	A	36
Hambourg.	35 9/16	35 5/16	A 35 1/4

Escompte 4 0/0.

Effets publics. Belgique — Dette active, 103 A 0000 Id. 14 0/0 0. — Oblig. de l'entr., 95 P. — Empr. de 48 mill. 98 0/0 A. — Id. de 42 mill., 00/0. Id. de 24 mill., 00 0/0. Hollande — Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 00 0/0. Oblig. synd., 0/00. — Rente remb., 2 1/2, 88 1/4 A et 86 0/0. Espagne. Gueb., 00 0/0 0 0000. Id. perp. Paris, 5 p. c. 00 0/0. Id. perp. Amst., 44 1/8 1/4 0/0 000 0/00. — Idem dette différée, 15 1/8 A.

MARCHANDISES. — Vente par contrat privé.

- 300 balles café Brésil à 31 1/2 cts cons.
- 600 balles café Sumatra à 28 1/2 cts cons.
- 100 balles café Cherbon jaune à 41 cts. cons.
- 100 balles coton Nouv.-Orléans, prix inconnu.
- 80 caisses sucre Havane blond, à florins 19 1/4 cts. pôt national.

Arrivage au port d'Anvers, du 28 janvier.

Le koff belge Jonge Joanna, c. Verbruggen, venant de Londres, ch. de sucre.

Bourse de Bruxelles, du 29 janv. — Belgique. Dette active, 52 1/2 A. Empr. 24 mill., 97 7/8 P. — Hollande. Dette active, 00 0/0 0. Espagne Gueb., 44 1/2 P. Perpétuelle Amst., 2 p. c. 0. Id. Amst. 5 p. c. 44 1/4 A 00 0/0. Id. 3 p. c. 27 0/0 0. Cortès à Lond., 40 0/0 A Dette diff. 15 1/8 A.

Prix moyen du froment et du seigle pendant quatrième semaine du lundi 19 janvier au mardi 24 janvier.

MARCHÉS RÉGULATEURS.	FROMENT.		SEIGLE.	
	Quant. vend.	Prix moyen.	Quant. vend.	Prix moyen.
Arlon,	260	42 30	40	7 40
Anvers,	131	45 78	117	9 24
Bruges,	694	43 94	171	8 65
Bruxelles,	2,073	45 96	476	9 03
Gand,	495	44 99	260	9 40
Hasselt,	524	45 65	1480	10 10
Liège,	"	44 15	"	9 58
Louvain,	2,550	45 72	1050	9 22
Namur,	530	45 14	108	8 51
Mons,	1,597	45 30	370	8 32
Totaux,	8,854	45 38	4,042	9 40

Nota Il résulte du prix moyen tiré ci-dessus que les prix d'entrée au froment et du seigle sont, d'après les dispositions de la loi du 31 juillet 1834, savoir: froment, fr. 37 1/2 1000 kil.; seigle, fr. 24 50 id.

Prix des grains au marché de Liège du 29 janvier.
Froment, l'hectolitre, 14 francs. 15 cent.
Seigle, id. 9 58

GAZETTE DES SALONS

JOURNAL

DES MODES ET DE MUSIQUE,

ARTISTE, LITTÉRAIRE ET THÉÂTRALE.

PRIME DE 2,000 FRANCS.

CONCOURS OUVERT AUX BELLES-LETTRES ET AUX ARTS.

Ce journal paraît chaque semaine, à partir du 1^{er} janvier 1835, avec 16 pages grand in-8^o, de texte inédit, couverture de couleur. Chaque numéro est accompagné d'une gravure colorée des modes pour hommes et pour femmes, suivie d'une romance avec accompagnement de piano et de guitare; une belle lithographie sur beau papier velin paraîtra avec le dernier numéro de chaque mois. Une prime de DEUX MILLE FRANCS sera payée à l'abonné à l'année, dont le N^o de la quittance aura été désigné par le sort dans un tirage public effectué de la manière indiquée dans le prospectus. Quatre prix de 500 francs, avec médaille d'or, seront décernés aux quatre meilleurs ouvrages en prose, poésie, musique et dessin, livrés au journal par un de ses abonnés à l'année. La somme de 4,000 francs a été également déposée pour cet objet.

DISTRIBUTIONS SOLENNELLES DES PRIX. — CONCERTS, ETC.

PRIX FRANCO POUR LA BELGIQUE.

- 40 FRANCS POUR L'ANNÉE; 20 FRANCS POUR 6 MOIS; 10 FRANCS POUR 3 MOIS;
- 5 FRANCS 50 CENTIMES POUR 1 MOIS.

On SOUSCRIT A BRUXELLES, à la LIBRAIRIE MODERNE, Montagne de la Cour, n^o 2. 695

H. Lignac, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n^o 622, à Liège.